



Le montant pour déficiences graves et prolongées



Soutien provincial



Finautonome



C'est quoi ?

- C'est un crédit d'impôt non remboursable, donc ça permet de réduire l'impôt à payer pour les personnes en situation de handicap ou leur proche aidant.
- C'est aussi un préalable à d'autres mesures comme le crédit pour personnes aidantes du Québec.



Pour qui ?

- Personnes qui rencontrent des obstacles liés à des fonctions physiques, mentales, psychologiques et/ou sensorielles. Ces obstacles doivent être présents environ 90 % du temps, c'est-à-dire presque en tout temps.
- Les critères d'admissibilité sont les mêmes que ceux du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).



Combien ?

- Après le calcul, ce crédit peut amener une réduction maximum de l'impôt à payer de 577 \$ par année au Québec.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Remplir le carnet de bord de Finautonome afin de détailler les obstacles vécus dans la vie quotidienne.

2 Étape 2 :

Remplir la page 1 du formulaire attestation de déficience ([TP-752.0.14](#)).

3 Étape 3 :

Prendre rendez-vous avec un professionnel de la santé pour remplir les pages 2 à 7.

4 Étape 4 :

Demander à un agent de Finautonome de vérifier le formulaire rempli avant de l'envoyer à Revenu Québec.

5 Étape 5 :

Envoyer le formulaire attestation de déficience ([TP-752.0.14](#)) au bureau de Revenu Québec le plus proche de chez vous.

Conseils pratiques

- Plus d'un professionnel de la santé peut remplir l'attestation de déficience ([TP-752.0.14](#)). Ce n'est pas seulement un médecin ou un(e) infirmier(ère) qui peut valider les difficultés dans les activités de la vie quotidienne.
- Chaque professionnel doit remplir son propre formulaire.
- Si votre proche aidant souhaite demander le crédit pour personne aidante, vous devez remplir l'attestation de déficience ([TP-752.0.14](#)).
- Dans certains cas, Vous pouvez joindre une copie du formulaire fédéral Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201) au lieu de l'attestation de déficience ([TP-752.0.14](#)).



Avantage

- Réduit le montant d'impôt à payer.
- Facilite la demande du crédit d'impôt pour personne aidante, si un proche vous apporte du soutien.

Nous vous invitons à consulter la **Zone d'apprentissage** car l'admissibilité à ce programme est très importante et les astuces qui y sont présentées seront très utiles pour vos démarches.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org